

# Procès-verbal Conseil municipal du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fontanes, se sont réunis à 20h30 à la mairie de Fontanes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 5 JANVIER 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Roselyne Valette, Jean-Pierre Brouquil, Christelle Nail, Sébastien Coimet, Julien Levigne, Dominique Machefert, Morgane Calvet, Jean-Michel Canut, Jean-François Planavergne, Virginie SALUN Corinne Font.

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

Délibérations :

- 1 - Demande d'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au SIFA
- 2 - Mise en place du RIFSEEP
- 3 - Aliénation d'un chemin communal rural au profit de Mr Latour Fabien
- 4 - Révision des loyers au 1er février 2022
- 5 - Montant des loyers conventionnés à acter
- 6 - Avis à formuler sur arrêt du PLUI
- 7 - Présentation rapport RPQS assainissement collectif et non collectif

***Mme la maire rajoute qu'il y a une délibération en plus à l'ordre du jour à savoir une DM n° 6 sur budget Commune***

## **Validation du compte rendu du 13 décembre 2021.**

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibérations :

### **1 – Adhésion de la COMMUNE de CENEVIÈRES AU SIFA**

Madame la maire informe le conseil municipal que par délibération du 9 avril 2021, la commune de CENEVIÈRES a fait connaître son intention d'adhérer au SIFA, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale. Ce dernier s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES. En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Madame la maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **2 – Mise en place du RIFSEEP**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, les articles 87 et 88,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

- VU** l'avis du Comité Technique en date du 16/12 / 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de FONTANES

La Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP à compter du 01/01/2022 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir aux contractuels de droit public).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint techniques

### **Article 2 : Les composants du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** dont les critères sont les suivants : Connaissances, initiative, autonomie, diversité des domaines de compétence, niveau de qualification, complexité, influence et motivation d'autrui

- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

dont les critères sont les suivants : vigilance, confidentialité, responsabilité financière, valeur du matériel utilisé, relations internes et externes, effort physique, tension mentale et physique.

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- **l'élargissement des compétences** dont les critères sont l'autonomie, la complexité, la polyvalence, la transversalité

- **l'approfondissement des savoirs** dont les critères sont les formations suivies, le nombre d'années passées sur un poste, et capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit l'ancienneté.

- **la consolidation des connaissances pratiques** assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions

- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

#### **Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels**

Ils sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois  | Groupe   | Emploi (à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE en euros |
|--|----------|----------------------------|---|
| Rédacteurs territoriaux  | Groupe 1 | Expertise                  | 5 000   |
| Adjoints techniques territoriaux, Adjoint administratif, ATSEM | Groupe 1 | Technicité, Expertise      | 3 000   |
|  | Groupe 2 | Agent d'exécution          | 1 000   |

#### **Article 5 : Les modalités de versement**

L'IFSE est versée annuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent,
  - son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
  - son sens du service public,
  - sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

### **Article 7 : Le versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 8 : Les plafonds annuels du CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <b>Cadre d'emplois</b>   | <b>Groupe</b> | <b>Emploi (à titre indicatif)</b> | <b>Montant maximal individuel annuel IFSE en euros</b> |
|--|---------------|-----------------------------------|--|
| Rédacteurs territoriaux  | Groupe 1      | Expertise                         | 2500   |
| Adjoints techniques territoriaux, Adjoint administratif, ATSEM | Groupe 1      | Technicité, Expertise             | 1500   |
|  | Groupe 2      | Agent d'exécution                 | 500  |

### **Article 9 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec d'autres primes.

### **Article 10 : Maintien des primes en cas d'absences**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes sera maintenu 30 jours ouvrables, au-delà, les primes seront suspendues
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes
- Temps partiel thérapeutique : maintien des primes au prorata du temps de travail

**IMPORTANT : Depuis la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption.**

### **Article 11 : La revalorisation des montants**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

## **Article 12 : Attribution**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Après délibération, le Conseil Municipal : DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 / 01 / 2022.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **3 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR LATOUR**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 13 décembre 2021 transmis par monsieur Fabien LATOUR et dont l'objet était la demande d'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit Les Martinets entre les parcelles cadastrées section D 305 et 306, chemin qui longe sa propriété.

Le chemin rural dont l'acquisition est sollicitée ne présente pas d'intérêt communal particulier, il représente une charge d'entretien et fiscale pour la commune.

Il apparaît dès lors opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition de monsieur Fabien LATOUR. La cession pourra intervenir au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, accepté par le demandeur.

Madame la Maire précise que tous les frais, taxes, droits et honoraires incombant à cette transaction, y compris les frais de géomètre et notariés, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **4 – Révision des loyers au 1er février 2022**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux conventionnés sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet pour les logements non conventionnés. Elle précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les augmentations relatives à ce type de logement sont fixées en fonction de l'indice

de référence des loyers et non plus de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

L'indice à prendre en compte étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 131.67, le taux applicable est le suivant : + 0.83 %

D'autre part, elle précise que les redevances dues par le délégataire de la gestion du multi services et du concessionnaire de la jouissance d'une licence de débit de boissons sont révisables chaque année.

L'augmentation sera proportionnelle à la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (1886) : + 6.86 %

Faisant référence pour les particuliers à la délibération du 11 janvier 2021 qui a fixé le montant mensuel des locations occupés par les locataires, madame la Maire propose d'établir à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le montant des nouveaux loyers mensuels comme suit :

- Mme Stéphanie DENFER :  $402,79 + 0.83 \% = 406.13 \text{ €}$
- Mme Marine VASSEUX :  $436,17 + 0.83 \% = 439.79 \text{ €}$
- Mme Christine BAFFALIE :  $409,83 + 0.83 \% = 413.23 \text{ €}$
- Mme Marjorie DUBOSCQ :  $430,96 + 0.83 \% = 434.54 \text{ €}$
- Mme Chantal NESPOULOUS :  $452,50 + 0.83 \% = 456.26 \text{ €}$
- Mr Marc HARDOUIN :  $463,48 + 0.83 \% = 467.33 \text{ €}$
- Mr Francis DEILHES : 317,59 € (inchangé : augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Faisant référence au contrat d'affermage signé en date du 23 décembre 2020 qui fixait le montant mensuel des redevances dues par le délégataire du multi services, madame la maire propose d'établir à compter du 01 février 2022, le montant des nouvelles redevances comme suit :

- redevance gestion local commercial :  $480,30 \times 6.86 \% = 513.25 \text{ €}$
- redevance gestion logement :  $634,37 \times 6.86 \% = 677.89 \text{ €}$
- redevance cession jouissance débit de boissons :  $13,84 \times 6.86 \% = 14.79 \text{ €}$

### **Délibération adoptée à 10 voix pour et une abstention**

## **5 – Fixation des montants des loyers des logements conventionnés - 20 rue des postes**

Madame la Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2021 concernant la création de 6 logements conventionnés au sein de la réhabilitation du bâtiment du 20 rue des postes.

Elle explique que suite à la phase APD (Avant-Projet Définitif) la superficie des logements a été revue et qu'au regard des tarifs des loyers conventionnés en vigueur soit 6,17 € le m<sup>2</sup>, les nouveaux montants des loyers transmis par le service concerné du département seront les suivants :

- \* Logement 1 - T2 : 42.83m<sup>2</sup>            264.26€
- \* Logement 2 - T3 : 52.82m<sup>2</sup> 325.90€
- \* Logement 3 - T1 : 26.58m<sup>2</sup> 164.00€
- \* Logement 4 - T3 : 52.81m<sup>2</sup> 325.84€

- \* Logement 5 - T1 : 21.26m<sup>2</sup>            131.17€
- \* Logement 6 - T3 : 46.46m<sup>2</sup> 286.66€

Madame la maire explique que le montant des loyers sera susceptible d'évoluer dans le courant de l'année 2022 et par voie de conséquence, ces derniers seront réactualisés.

Ayant fini son exposé madame la Maire demande à son Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 – Avis sur plan local d'urbanisme intercommunal**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et qui viendra se substituer aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme, des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communales, en vigueur sur l'ensemble de son territoire regroupant 36 communes.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements, notamment :
  - en créant les conditions nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,
  - en prenant en compte le vieillissement de la population,
  - en favorisant la mixité sociale,
  - en déclinant les objectifs du futur PLH du Grand Cahors.
- Maîtriser le développement urbain :
  - par une consommation rationnelle et optimale de l'espace, de façon à préserver les milieux naturels et agricoles, ainsi que la qualité des paysages et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux quartiers attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie, en s'appuyant sur les opérations ou projets en cours sur le territoire (éco-hameaux de Boissières, de l'Orme du Payrat, de Bégoux, ...),
  - en poursuivant la reconquête du patrimoine bâti vacant en milieu urbain et rural, en particulier dans le centre-ville de Cahors et dans les centres-bourgs.
- Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en termes d'accès aux services, en :
  - optimisant et adaptant l'offre en équipements et services à la population, afin de répondre aux besoins de toutes les générations (petite enfance, enfance, jeunes, étudiants, familles, personnes âgées),
  - accompagnant la politique de maintien des personnes âgées à domicile,
  - améliorant la desserte numérique du territoire,
  - confortant les grands équipements (centre aquatique, projet de cinéma, centre d'hébergement et d'accueil international, ...).
- Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement (desserte ferroviaire, réseau de transports urbains,

maillage routier, modes doux, covoiturage...) pour faciliter la mobilité de tous, notamment en :

- s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme, déplacements et stationnement,
  - favorisant la création des voies douces dans les opérations d'aménagement.
- Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire,
    - en améliorant l'identité touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur la dynamique régionale Grands Sites et autres labellisations et actions locales existantes ou à venir, ainsi que les équipements existants ou en projet sur le territoire (centre d'hébergement et d'accueil international, musées, plage aux Ptérosaures, Lac Vert de Catus, ...),
    - en développant l'économie présentielle et les services à la personne (notamment filière restauration du patrimoine et efficacité énergétique et Silver Economie en lien avec le vieillissement)
    - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser les services et commerces (aménagement des bourgs, préservation des linéaires commerciaux, requalification des entrées de l'agglomération de Cahors et du territoire communautaire...)
    - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser l'environnement des entreprises (infrastructures, réseaux, communications numériques, offre foncière...),
    - en confortant les zones d'activités économiques (parc d'activités de Cahors Sud, Les Grands Camps, Les Matalines, ...) et en apportant des réponses foncières nouvelles et complémentaires, notamment sur l'unité urbaine Cahors-Pradines.
  - Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire (maintien de l'ouverture des paysages notamment par leur entretien) en :
    - réduisant la pression urbaine sur l'espace rural et facilitant les nouvelles installations,
    - protégeant les productions à haute valeur ajoutée (AOC, circuits courts, productions avec transformation,...),
    - permettant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, ...).
  - Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire
    - en protégeant les paysages et sites remarquables (vallée du Lot, patrimoine de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie, Espace Naturel Sensible du Mont Saint-Cyr, sites archéologiques et préhistoriques, vignobles, causses...)
    - en préservant et valorisant le patrimoine bâti urbain, bâti remarquable (châteaux, églises, maisons fortes...) et patrimoine rural (bâti traditionnel agricole, pigeonniers, gariottes, fours à pain...).
  - Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire
    - préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire
    - protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue),
    - contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire,



· prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.  
Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné jusqu'à l'arrêt par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par un comité de pilotage.

Madame la Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisées en 4 grands axes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Le PLUi a été arrêté le 10 novembre 2021 en Conseil Communautaire. À la suite de cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CAGC rendent un avis conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, les articles L151-1 et suivants et notamment les articles L153-14, L153-15 et R153-5,

**Vu** la délibération N°5 du 7 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation intercommunale,

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 décembre 2019 relatif au second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** les procès-verbaux des communes prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en date du 10 novembre 2021 relative à l'arrêt du PLUi,

**Considérant** que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

**Considérant** que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi ;

**Considérant** que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées ;

**Considérant** le dossier arrêté du projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté le 10 novembre 2021 par le Conseil Communautaire du Grand Cahors,
  - Présente toutefois sur ledit projet les **observations** suivantes :

1 -Les **sièges d'exploitation agricole** ne sont pas indiqués  
2 - page 69 **Zone UH Emprise au sol des constructions : l'emprise au sol des nouvelles annexes ne pourra pas excéder 30 m2. Cette surface nous paraît restrictive, voir possibilité de noter 50 m2**

3 Prévoir la faisabilité d'un **parking près de l'entrée de l'autoroute pour co voiturage** et/ou **parking pour les usagers de la gare de Lalbenque** (actuellement pas suffisamment d'espace)

ET émet également **les réserves** suivantes :

**1 - Patrimoine bâti non répertorié** : Pigeonnier, le castellas Section E 675 Lavoir et fontaine – le Castellas C 89 Grotte, pèlerinage st loup – C 51 Vierge et Christ sur domaine public, place de l'école et de la mairie Fontaine bourg sur partie communale

## **2- Priorisation OAP :**

- **Centre bourg**, rubrique « Programmation des aménagements » **Supprimer la contrainte indiquée sur l'OAP**

**3 – Prévoir une zone tampon entre l'habitat et la zone économique** (cft plan joint secteur moulin à vent)

**4 – Répertorier le garage Darnaud**, parcelle B 1053 afin de lui permettre éventuellement de s'agrandir, plan joint

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7 -DM6 Budget commune Echéances emprunts 12/2021**

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                   | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|-------------------|-------------|-------------|
|                  |                   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |                   |             |             |
| INVESTISSEMENT : |                   | DEPENSES    | RECETTES    |
| 1641             | Emprunts en euros | 2920.00     |             |

|                |                          |             |             |
|----------------|--------------------------|-------------|-------------|
| 21318 - 264    | Autres bâtiments publics | -2920.00    |             |
| <b>TOTAL :</b> |                          | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b> |                          | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8- Présentation rapport RPQS assainissement collectif et non collectif**

La compétence de l'assainissement collectif et non collectif est gérée par les services du GRAND CAHORS.

Les rapports sont à disposition et vous ont été transmis.

Assainissement non collectif pour information à Fontanes :

|  |               |
|--|---------------|
| Population totale                                    | 497 habitants |
| Nombre de résidences principales                     | 220           |
| Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles   | 35            |
| Nombre moyen de personnes par résidence principale   | 2.26          |
| Nombre d'abonnés SPANC                               | 251           |
| Part de résidences principales (%)                   | 76.6          |
| Nombre de résidences principales en zone SPANC       | 192           |
| Nombre de résidences secondaires en zone SPANC       | 59            |
| Estimation de la population permanente en zone SPANC | 434           |

TARIFS CONTROLES

Redevance contrôle de projet : 156 €  
Redevance contrôle de travaux : 140 €  
Redevance contrôle de bon fonctionnement : 98 €  
Périodicité du contrôle : 6 ans  
Redevance Contre-visite : 15 €

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au 31/12/2020

La compétence a été transférée au 01/01/2020.  
Le service du GC gère 17 stations de traitement des eaux usées.  
Conformité de la collecte des effluents à 100 % pour notre commune.  
Aucune demande d'abandon de créance n'a été reçu par le service en 2020.

|   |               |
|---|---------------|
| Nombre d'abonnés domestiques à Fontanes | 54            |
| Prix abonnement fixe                    | 109.09 €HT/an |
| Part proportionnelle € / M3             | 2.27 €HT      |

**Informations et Questions diverses.**

Madame la Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

**1-Diverses interventions ou contrôles :**

→ Fibre orange le mardi 4 à 14 heures

- Socotec : 1- contrôle gazinière le jeudi 6 01 2021 à 15 h 30  
2--contrôle aire de jeux le 10 janvier 2022 à 14 heures  
3-contrôle installations électriques le mercredi 12 janvier 8h 30  
→ Direction départementale des services incendies Sécurité : Contrôle SDF ERP le vendredi 7 janvier 2022 (**report suite Covid**)

Une réflexion devra avoir lieu afin de savoir si nous conservons la cuisinière au gaz au regard de nombreuses contraintes. Madame La maire sollicite la société ALBAREIL (ex BOUSSAC) pour un devis cuisinière électrique.

Intervention DERAMOND pour mise aux normes (terre) sur poste contre la haie de l'ancien terrain de pétanque et également poste du nouveau terrain de pétanque.

## **2 -Présentation deux devis :**

**VEOLIA : Contrôles des poteaux incendie** avec vérification de performance de l'appareil. Madame la maire indique que ce contrôle doit être réalisé tous les 3 ans et qu'à sa connaissance pas de contrôle à ce jour. Pour 11 poteaux, le devis signé est de 1181,40 € TTC.

## **AS3I : Contrôle extincteurs et blocs secours**

Dans le cadre de la vérification annuelle, des extincteurs doivent être changés ainsi que des blocs secours. Le devis est de 2609,88 € TTC

Cette opération se réalisera en fin d'année 2022.

## **3- Avenant à la convention de reversement de la taxe d'aménagement :**

Le montant de reversement sera divisé en deux à savoir 50 % en 2022 et 50 % en 2023 soit 18 392, 55 € pour chaque titre.

## **4- Poste de remplacement secrétaire mairie**

En attente, à ce jour 2 CV

## **5-Rénovation 20 RUE DES POSTES**

Une position devra être prise sur le mode de chauffage.

Le permis de construire sera à déposer courant janvier/février. La phase PRO commence à partir de ce jour et cela pour 6 semaines.

**6- Demande de DETR :** A faire avant le 31 janvier 2022

## **7- Présentation des restes à réaliser au 31122021**

**Dépenses :** rénovation 20 rue des postes → reste 207303,38 €

Rénovation petit patrimoine → reste 12 600 €

**Recettes :** reste subvention région main courante → 8500 €

## **8- Grève des maitresses**

La garderie sera mise en place pour les enfants dont les parents travaillent.

## **9 – Permis de construire sur la zone économique CAHORS SUD**

- SCI REFLEX IMMO (matériel de stockage)

- FCD SAS (extension du bâtiment existant)

La date du prochain conseil municipal : 21 février à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

La secrétaire de séance,  
Corinne FONT

La Maire,  
Roselyne VALETTE.

